PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 06 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	03

Conseillers présents :
Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Christophe DAMPENON, Aymeric MAIRE.

Conseillers absents excusés : Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME, Pascal PERNOT, Pauline BONNET.

Conseillers représentés :
M. Natacha BLANCHARD a donné procuration à Mme Laurence CURIE.
Mme Valérie EKOUME a donné procuration à Mme Maryline CHAUDEY
M. Pascal PERNOT a donné procuration à M. Patrick REYNOUD

Secrétaire : Mme Laurence CURIE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance

1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
2- Approbation du compte de Gestion 2024
3- Vote du Compte Administratif 2024
4- Affectation de résultat 2024
5- Tableau des effectifs budgétaires communaux au 01/01/2025
6- Vote des taux des taxes locales 2025
7- Attributions de subventions 2025
8- Travaux d'investissement 2025
9- Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg 4ème tranche
10-Extension du réseau électrique concédé pour borne de recharge Lidl
11-Extension du réseau électrique concédé pour borne de recharge Kiabi
12-E-carte avantages jeunes 2025-2026
13-Embellissement : Concours communal de maisons fleuries 2025
14-Gratuité scolaire 2025-2026
15-École de Musique : Bail de location 2025-2026
16-Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
17-Questions diverses

01. Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 07 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 07 février 2025.

02. Approbation du compte de Gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Compte de Gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier de Vesoul doit être adopté avant le vote du Compte Administratif 2024 de la Commune de Pusey.
Le Compte de Gestion proposé ce soir par Monsieur le Trésorier du S.G.C. de Vesoul, constitue la restitution des comptes du Comptable Publique à l'Ordonnateur et ce, pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
approuve le compte de gestion 2024 tel que présenté ci-après :

	Résultat de clôture exercice 2023	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2024**	**Résultat de clôture exercice 2024**
Investissement	-147 878.44 €		87 942.16 €	**-59 936.28 €**
Fonctionnement	436 439.53 €	-147 878.44 €	319 130.22 €	**607 691.31 €**
TOTAL	**288 561.09 €**	**-147 878.44 €**	**407 072.38 €**	**547 755.03 €**

03. Vote du Compte Administratif 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre CLERC

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote
Monsieur Pierre CLERC, 1er Adjoint assure la présidence de la séance et présente le compte administratif 2024.
Le Compte Administratifs 2024, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retrace l'exécution des consommations de crédits au 31 décembre 2024 de l'ensemble des délibérations précédemment prises lors de nos Conseils Municipaux.
Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

Je vous rappelle que le budget principal de la Commune de Pusey retrace l'ensemble des décisions prises en matière de travaux d'infrastructure sur le patrimoine communal (en section d'investissement) et la gestion de la Commune de Pusey (en section de fonctionnement).

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2024 s'élevaient à 715 942.44 € et retraçaient les programmations de travaux tels que :
- les acquisitions de biens techniques ;
- les travaux concernant les bâtiments communaux ;
- les travaux de voirie ;

- les travaux forestiers ;
- les actions en faveur de la jeunesse, du sport et de la culture.

En marge des crédits travaux ouverts, la reprise des déficits antérieurs reportés était prévue, le remboursement de la dette en capital était inscrit tout comme l'apurement de subventions d'investissement.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :
- le FCTVA ;
- les subventions liées aux opérations prévues ;
- l'affectation des excédents de fonctionnement pour financer les déficits antérieurs reportés ;
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ;
- l'apurement des subventions d'investissement.

Pour la section d'investissement, les consommations de crédits sont les suivantes :

En dépenses : 298 840.10 €
- 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT : 118 771.79 €
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 1 356.00 €
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 178 712.31 €

Les programmes d'investissement sont votés au niveau de Chapitres retracés comme suit :

- Opération « 1001 – ACQUISITIONS » :
68 886.09 € ont été consommés.
Il s'agit de l'acquisition de matériels informatiques et de matériels techniques.

- Opération « 1002 – BATIMENTS » :
76 984.20 € ont été consommés.

- Opération « 1004 – VOIRIE » :
34 198.02 € ont été consommés.
- Opération « 1006 – FORET & PLANTATIONS » :
0 € ont été consommé.
- Opération « 1011 – SPORT, JEUNESSE & CULTURE » :
0 € ont été consommé.
- Sans code opération :
118 771.79 € ont été consommés (118 434.33 € remboursement d'emprunt et 337.46 € remboursement caution appartement).

En recettes : 386 782.26 €
- 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES 191 936.86 €
  affectation des résultats 2023 : 147 878.44 €
  FCTVA : 21 611.35 €
  taxe d'aménagement : 22 447.07 €
- 040 - ECRITURES D'ORDRES ENTRE SECTIONS 3 173.40 € ont été consommés au titre de l'amortissement et de la neutralisation des subventions d'équipement versées,
- 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 11 452.00 € (subvention informatisation médiathèque pour 871.00 €, subvention voirie pour 6661.00 €, subvention amendes de police pour 3920.00 €) ;
- 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES 180 000.00 € d'emprunt pour financer divers travaux d'investissement 2024.
- 21 – Remboursement excédent frais sur vente : 220.00 € (remboursement frais de notaire)

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2024 s'élevaient à 1 506 886.09 € et retraçaient les frais de fonctionnement tels que :

- les frais récurrents de fonctionnement de la Commune ;
- les charges de personnel ;
- les charges de gestion courante.

En marge des crédits ouverts, le remboursement de la dette en intérêts était inscrit tout comme le virement à la section d'investissement.
Le financement de ces dépenses étant assuré par :
- le produit des services ;
- le produit des impôts et taxes ;
- le produit des dotations et subventions ;
- les autres produits de gestion courante ;
- la reprise des excédents de fonctionnements antérieurs.

Pour la section de fonctionnement, les consommations de crédits sont les suivantes :

En dépenses : 1 110 646.68 €
Les postes de dépenses sont les suivants :
- 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 289 211.96 €
- 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 672 119.08 €
- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 114 418.87 €
- 66 - CHARGES FINANCIERES : 12 938.37 € (remboursement de la dette)
- 014 - ATTENUATION DE PRODUITS : 18 785,00 € (FPIC : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)
- 042 – ECRITURES D'ORDRES ENTRE SECTIONS : 3 173.40 € (dotation aux amortissements de l'exercice concernant les achats de logiciels).

En recettes : 1 429 776.90 €
Les produits issus de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 représentent 49.36 % du produit total des recettes encaissées pour un montant de 705 748,00 €, les postes de recettes sont les suivants :
- 013 - ATTENUATION DES CHARGES : 161 752.64 € (remboursement CIGAC par l'assurance statutaire et compensation supplément familial de traitement)
- 70 - PRODUITS DES SERVICES : 30 554.71 € (bois, TVA, concessions cimetière, redevance réseaux)
- 73 - IMPOTS ET TAXES : 184 229.59 €
- 731 – FISCALITE LOCALE : 799 275.95 €
- 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 180 446.06 €
- 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION C. : 73 236.87 €
- 76 - PRODUITS FINANCIERS : 9.24 €
- 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS : 271.84 €

D'autres éléments pouvant jouer le rôle de curseur et d'indicateur permettent d'avoir une vision prospective de la gestion communale de Pusey :

- **État de la dette au 31/12/2024 :**

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2024	529 995.19	131 372.70	12 938.37	118 434.33	
2025	591 560.86	140 644.29	17 447.56	123 196.73	-9 271.59
2026	468 364.13	138 574.36	14 977.01	123 597.35	2 069.93
2027	344 766.78	73 341.05	12 799.84	60 541.21	65 233.31
2028	284 225.57	50 865.34	11 114.08	39 751.26	22 475.71
2029	244 474.31	50 865.34	9 550.41	41 314.93	0.00

- **Tableau des effectifs budgétaires communaux par service au 31.12.2024***

GRADE	CATEGORIE	ETP Equivalent Temps Plein	EFFECTIF	TEMPS
Service ADMINISTRATIF				
Attaché Territorial	A	1	1	35 H 00
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	C	1	1	35 H 00
TOTAL :		**2**	**2**	
Service MEDIATHEQUE				
Adjoint du patrimoine Principal 2° Classe	C	1	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Principal 1° Classe	C	0.33	0.33	11 H 40
TOTAL :		**1.33**	**1.33**	
Service TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	2	2	35 H 00
TOTAL :		**3**	**3**	
Service ECOLE				
ATSEM Principal 1° Classe	C	0.94	1	33 H 00
ATSEM Principal 2° Classe	C	0.94	1	33 H 00
TOTAL :		**1.88**	**2**	
Service PERISCOLAIRE				
Animateur	B	2	2	35 H 00
Adjoint Technique Principal 2° Classe	C	0.94	1	33 H 00
Adjoint d'Animation Principal 1° Classe	C	0.67	0.67	23 H 20
TOTAL :		**3.61**	**3.67**	
TOTAL GENERAL :		**11.82**	**12**	

* Le tableau présente les effectifs affectés principalement par « famille de services communaux » tout en sachant que les effectifs peuvent avoir des affectations transversales entre services (polyvalence des agents).

- **État des produits fiscaux 2024 :**

PREVISIONNEL			
TAXE	**BASES**	**PRODUITS**	**TAUX**
F.B.	3 211 000.00 €	1 258 070.00 €	39.18 %
F.N.B.	39 400.00 €	14 617.00 €	37.10 %
T.H.		5058.00 €	
Coefficient Correcteur		- 499 379.00 €	
		828 366.00 €	
DEFINITIF			
TAXE	**BASES**	**PRODUITS**	**TAUX**
F.B.	3 211 716.00 €	1 259 734.00 €	39.18 %
F.N.B.	39 680.00 €	14 721.00 €	37.10 %
T.H.		3 770.00 €	
Coefficient Correcteur		- 572 477.00 €	
TOTAL :		**705 748.00 €**	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
approuve le compte administratif 2024 retracé ci-après.

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur le 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le compte administratif,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0.00	288 561.09	147 878.44	0.00	147 878.44	288 561.09
Opérations de l'exercice	1 110 646.68	1 429 776.90	298 840.10	386 782.26	1 409 486.78	1 816 559.16
TOTAUX	1 110 646.68	1 718 337.99	446 718.54	386 782.26	1 557 365.22	2 105 120.25
Résultats de clôture	0.00	607 691.31	59 936.28	0.00	0.00	607 691.31
Restes à réaliser	0.00	0.00	129 657.00	0.00	129 657.00	0.00
TOTAUX CUMULES	1 110 646.68	1 718 337.99	576 375.54	386 782.26	1 687 022.22	2 105 120.25
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	607 691.31	189 593.28	0.00	0.00	418 098.03

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04. Affectation de résultat 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 319 130.22 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		319 130.22 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		288 561.09 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**607 691.31 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-59 936.28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-129 657.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-189 593.28 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**607 691.31 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		189 593.28 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	418 098.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

05. Tableau des effectifs budgétaires communaux au 01/01/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le tableau des effectifs budgétaires communaux à compter du 1er janvier 2025 :

- **État du personnel pourvu par service au 1er Janvier 2025 * :**

GRADE	CATEGORIE	ETP Equivalent Temps Plein	EFFECTIF	TEMPS
Service ADMINISTRATIF				
Attaché Territorial	A	1	1	35 H 00
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	C	1	1	35 H 00
TOTAL :		**2**	**2**	
Service MEDIATHEQUE				
Adjoint du patrimoine Principal 2° Classe	C	1	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Principal 1° Classe	C	0.33	0.33	11 H 40
TOTAL :		**1.33**	**1.33**	
Service TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	2	2	35 H 00
TOTAL :		**3**	3	
Service ECOLE				
ATSEM Principal 1° Classe	C	0.94	1	33 H 00
ATSEM Principal 2° Classe	C	0.94	1	33 H 00
TOTAL :		**1.88**	**2**	
Service PERISCOLAIRE				
Animateur	B	2	2	35 H 00
Adjoint Technique Principal 2° Classe	C	0.94	1	33 H 00
Adjoint d'Animation Principal 1° Classe	C	0.67	0.67	23 H 20
TOTAL :		**3.61**	**3.67**	
TOTAL GENERAL :		**11.82**	**12**	

* Le tableau présente les effectifs affectés principalement par « famille de services communaux » tout en sachant que les effectifs peuvent avoir des affectations transversales entre services (polyvalence des agents).

06. Vote des taux des taxes locales 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'évolution de la fiscalité communale entre 2024 et 2025.

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ	2024	2025
Taxe foncière propriétés bâties :		
Bases prévisionnelles	3 211 000	
Taux communal	39,18 %	39,18 %
Produits	1 258 070	
Taxe foncière non bâti :		
Bases prévisionnelles	39 400	
Taux communal	37,10 %	37,10 %
Produits	14 617	
Taxe habitation		
Bases prévisionnelles	49 300	
Taux communal	10,26 %	10,26 %
Produits	5 058	
TOTAUX :	**1 277 745**	
Coefficient correcteur	- 499 379	
TOTAUX FISCALITÉ À PERCEVOIR :	**828 366**	

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,10 %

07. Attribution des subventions communales 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Mme Valérie EKOUME a donné procuration à Mme Maryline CHAUDEY mais cette procuration ne sera pas prise en compte pour le vote de cette délibération.

Monsieur Patrice MANTION rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale pour versement de subventions aux associations sera inscrite au Budget Primitif 2025 à l'article 65748, qu'il convient de répartir aux associations.
Pour rappel, en 2024, 9 600.00 € ont été attribués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide l'attribution des subventions suivantes en faveur du développement du tissu associatif communal comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS SOLLICITES EN 2025	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2025	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025
Actions en faveur du développement associatif communal			
Assoc. Détente Pusey	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €
Club des Aînés	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Anciens Combattants	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Pêche Pusey	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Petites Mains	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Les Amis des Arts et des Lettres	**Pas de demande de subvention pour l'année 2025**		
Siana Danse	900.00 €	900.00 €	900.00 €
Associations subventionnées par la C.A.V.			
US PUSEY			
CCPVHS	**Subvention exceptionnelle pour 2025**		2 000.00 €
Actions en faveur de projets culturels			
Val2valprod	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Total	**9 100.00 €**	**11 100.00 €**	**11 100.00 €**

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 à l'article 65748.

08. Travaux d'investissement 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux engagés en 2024 n'ont pas encore été réalisés. Ils sont inscrits au budget 2025 en tant que Crédits Reportés au Budget Primitif 2025 (CRBP).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale sera inscrite au Budget Primitif 2025. Il convient de sélectionner les opérations à réaliser pour l'année 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Retient les projets d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Tableau des projets retenus pour l'exercice 2025
346 005.00 euros disponibles à répartir en dépenses d'investissement

code opération compta	article	OBJET	CREDITS REPORTES AU BP 2025	PROJETS RETENUS 2025
1001	2135	Volets sur fenêtres hautes MMA		4906.00
		Sêche-mains MMA		510.00
		Miroirs sur cloisons mobiles MMA		2280.00
	2157	Outillage atelier	1 882.00	
		Matériel atelier solde remboursement sinistre		770.00
		8 poubelles extérieures métalliques		929.00
	2188	Vidéoprotection sur bâtiments sans besoin de génie civil (6 caméras)	24 228.00	

		Petit équipement MMA		3000.00
1002	2132	Presbytère isolation plafond appartement N° 1	9 810.00	
	2132	Presbytère réfection tapisserie et sol	15 190.00	
	2135	Maison Jean Morey - travaux d'aménagement intérieur	30 000.00	
		Aménagement intérieur médiathèque		67000.00
		Peinture portail et portillon école		6500.00
	2151	Sol extérieur entre MMA et hangar Morey		22300.00
	2183	Relais WIFI maison des associations	1 000.00	
	2188	Alarme atelier	1 800.00	
1004	2151	Liaison Mont Chanois - Peupliers	5 000.00	
		Ralentisseur route de Pusy		3588.00
		voirie		15000.00
		Passage balayeuse et divers		10000.00
		Travaux sur caniveaux à reprendre		8000.00
	2152	Feux intelligent	10 747.00	
		Miroir diamètre 600		282.00
		Troisième feu intelligent		11000.00
		Panneaux signalisation routière		4000.00
		Triangle priorité à droite		2000.00
		Peinture routière		5000.00
	21538	Eclairage public terminaison led		37283.00
		Réseau électrique étang		12000.00
	2156	Création borne incendie Impasse des Bleuets	6 000.00	
	2156	Remplacement borne incendie rue des craies	6 000.00	
	2156	Création borne incendie rue du Moulin devant les Calèches de Silice	15 000.00	
1006	212	Arbres sur la Place du Monument	3 000.00	
		TOTAL	**129 657.00**	**216348.00**

INVESTISSEMENT TOTAL 346 005.00 €

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

09. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg 4ème tranche (G 8212)

Rapporteur : Monsieur Pierre CLERC

Monsieur le 1er Adjoint expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg 4ème tranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement de 7 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W par un appareillage à leds, d'une étanchéité IP66, d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 40 W ;
- le remplacement de 34 luminaires existants sur des candélabre équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 30 W ;
- le remplacement de 10 projecteurs encastrés au sol existants, équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des projecteurs encastrés, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP68 et équipés de leds d'une puissance de 20 W dont 6 en couleur devant la mairie.

Monsieur le 1er Adjoint donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- 7 appareillages à Leds 2 700°K, d'une puissance variable par Bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 3004 ;
- 34 luminaires de type Link à Leds 2700°K, d'une puissance variable par Bluetooth de 0 à 30 W, classe 2, thermolaqué RAL 3004, pré câblé ;
- 4 encastrés de sol à Leds 4 000°K, d'une puissance de 20 W, classe 2, IP 68
- 6 encastrés de sol à Leds RGBW (couleur), d'une puissance d'environ 20 W, classe 2, IP 68

Monsieur le 1er Adjoint précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 50 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire ;
  Montant du Sied 70 : 7+34+4+6=51 luminaires à 500 € soit 25 500.00 €. Montant de la prise en charge du SIED 70 : 50% de 25 500.00 € soit 12 750.00 €.
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Plan de financement prévisionnel
Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg
4ème tranche (G 8212)

Coût prévisionnel total des travaux TTC	37 282.02 €
Subvention prévisionnelle SIED 70 (34.20% du montant TTC des travaux)	12 750.00 €
Reste prévisionnel à charge de la commune TTC	24 532.02 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. **APPROUVE** le programme des travaux présentés sous réserve que la participation financière du SIED 70 estimée à 12 750.00 € (soit 34,20% du montant des travaux TTC) soit validée par la commission travaux du SIED 70.

2. **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus à condition que la participation financière du SIED 70 estimée à 12 750.00 € (soit 34,20% du montant des travaux TTC) soit validée par la commission travaux du SIED 70.

3. **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5. **S'ENGAGE** à prévoir au budget 2025 les crédits nécessaires pour la somme de 24 532.02 €.

10. Extension du réseau électrique concédé pour bornes de recharge Lidl (G 10023)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour des bornes de recharge du magasin LIDL (120<P<250 kVA) qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- le remplacement du transformateur « rue des Pins » par un appareil plus puissant ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 230 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de propriété.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. **PRECISE** que la commune de Pusey ne participe pas au financement.

2. **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

3. **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par la société LIDL en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

11. Extension du réseau électrique concédé pour bornes de recharge Kiabi (G 10024)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour des bornes de recharge du magasin Kiabi (120<P<250 kVA) qui relève

du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- le remplacement du transformateur « rue de l'Oasis » par un transformateur plus puissant ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 90 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de propriété.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. **PRECISE** que la commune de Pusey ne participe pas au financement.

2. **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

3. **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Easy Charge Services en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

12. E-carte avantages jeunes 2025-2026

Rapporteur : Madame Gaëlle DE JESUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey a mis en place le dispositif de la « Carte Avantages Jeunes » depuis l'année 2017-2018.
La « E-Carte Avantages Jeunes » est destinée aux jeunes de moins de 30 ans.
Trois possibilités sont proposées pour la mise en place :

- Devenir point de vente classique :
Les « E-Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 10 € l'unité à la Commune qui les revend aux jeunes 10 € l'unité selon les critères établis par le CIJ.

- Offrir la « E-Carte Avantages Jeunes » :
Les « E-Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 9 € l'unité à la Commune qui les offre aux jeunes selon les critères établis par la Commune.

- Prendre en charge une partie de son prix de vente :
Les « E-Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 9 € l'unité à la Commune qui les revend aux jeunes 8 € maximum l'unité selon les critères établis par le CIJ.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Renouvelle la mise en place du dispositif « E-Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2025-2026.
- Décide d'offrir la « E-Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2025-2026

- Définit les critères de délivrance de la « Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2025-2026 comme suit :
  - Bénéficiaire : jeune habitant la Commune de Pusey au 01/09/2025 ;
  - Jeunes scolarisés du collège à la fin des études supérieures et également aux jeunes en recherche d'emploi jusqu'à 25 ans ;
  - L'appréciation de la scolarisation et de l'âge se fera en date du 01/09/2025.

13. Embellissement : Concours communal de maisons fleuries 2025

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de récompenser les maisons les mieux fleuries en 2025 de la façon suivante :
- la délivrance d'un « Chèque cadeau » à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE d'une valeur de 50,00 € ;
- la délivrance d'une fleur.

Il convient donc de statuer sur les récompenses à mettre en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **DECIDE** de mettre en place un système de « Chèque cadeau » d'une valeur nominale de 50 € à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE de Pusey pour les lauréats du concours communal des maisons fleuries 2025 ;
- **DECIDE** de délivrer une plante en pot.

Lauréats 2024 récompensés en 2025 : 17 bons à 50 € soit 850 €

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE
LAUREATS			
Madame	BEUREY	Sacha	15 rue des Fougères
Monsieur et Madame	BONNET Pauline	et Jean-Paul PERNET	9 rue Lucie Aubrac
Madame	BOURGOGNE	Bernadette	1 Place de Fontenois
Monsieur et Madame	CAMUSET	Michelle et Bernard	1 rue de Frisette
Monsieur et Madame	CERCLEY	Michelle et Michel	27 rue du Breuil
Madame	CURIE	Fabienne	20 Rue Gustave Courtois
Monsieur et Madame	GROSJEAN-CUDEL	Laëtitia	5 Rue Jules Rimet
Monsieur et Madame	JACQUOT	Brigitte et Jean-Marc	8 Rue Gustave Courtois
Madame	LOMBARDI	Franca	6 rue des Fougères
Monsieur et Madame	MATRANGA	Michelle et Marc	37 rue du Breuil
ENTRETIEN ESPACES PUBLICS			
Madame	MATROT	Marie-Claude	16 rue des Fougères
Monsieur	JEANNIOT	Raymond	19 rue Fabrice Mouillet
Monsieur	MATRANGA	Marc	37 rue du Breuil
BENEVOLES JARDIN PEDAGOGIQUE			
Monsieur	GROSJEAN	Christian	1 rue Lucie Aubrac
Monsieur	PETITJEAN	Pascal	19 rue des Bleuets
Monsieur	PETRIGNET	Jean	6 rue Lucie Aubrac
Madame la Directrice	SAIDI	Malica	Groupe scolaire 23 rue du Breuil

- **Remise des prix des maisons fleuries : samedi 12 avril à 11h00 salle 1 à la maison municipale et des associations.**

14. Gratuité scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Gaëlle DE JESUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 18 ans.
Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

Monsieur Patrice MANTION ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **RENOUVELLE** la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2025-2026 ;
- **DÉCIDE** de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 18 ans ;
- **FIXE** à 25 € le montant du bon d'achat ;
- **DÉSIGNE** quatre commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2025-2026 seront utilisables :
  - L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
  - Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
  - Bureau Vallée Zone Oasis à Pusey ;
  - Plein Ciel - Burologia Zone Technologia à Vesoul.

15. École de Musique : Bail de location 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Une convention de location à titre précaire d'une durée de 1 an, à compter du 11 mai 2023 a été signée avec la gérante de l' « École de Musique » et renouvelée en 2024.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de location à titre précaire d'une durée de 1 an, à compter du 11 mai 2025 avec la gérante de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 euros (hors charges).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée de 1 an à compter du 11 mai 2025 avec la gérante de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 euros (hors charges).

16. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Le Maire expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

17. Questions diverses :

- Monsieur Patrick REYNOUD demande si l'installation de l'éclairage public LED peut être étendu à l'église. Le SIED 70 va être sollicité afin que l'ensemble du bourg soit équipé.

- Monsieur le Maire informe que, tout comme octobre rose, la municipalité souhaite devenir « ville ambassadrice des dons d'organes » (VADO).

Cela se traduira entre autres par l'installation de 4 panneaux aux entrées de bourg, d'une journée dédiée qui aura lieu chaque année le 22 juin et pourquoi pas la plantation d'un arbre en lieu et place de Commémoration.

- Monsieur le Maire rappelle que le 12 avril aura lieu la remise des prix aux lauréats des maisons fleuries et que le 07 avril verra l'arrivée d'un nouvel agent communal.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 20h00.

Fait à Pusey, le 17/03/2025

Le Maire

Jean-Jacques POLIEN

MAIRIE DE PUSEY (Haute-Saône)

La secrétaire

Laurence CURIE